

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AOUT 2020

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, MARSAUD Christian, RIDEREAU Philippe, GUIGNARD Sandra, LEFEUVRE Willy, BARBOT Eric, BONNAUD Brigitte, CHATEVAIRE Bernadette, VENDE Lydie, BAUDOUIN Jacques formant la majorité des membres en exercices.

Absents : MARCHAND Ludovic, THIBAUD Jean-Michel (excusé), PREAU Jean (excusé), VALENTIN Fanny (excusée)

Monsieur THIBAUD Jean-Michel avait donné un pouvoir à Monsieur RENAULT Claudy

Monsieur PREAU Jean avait donné un pouvoir à Monsieur DELAHAYE Philippe

Madame VALENTIN Fanny avait donné un pouvoir à Monsieur MARSAUD Christian

Monsieur BAUDOUIN Jacques a été élu secrétaire

Le conseil municipal valide le précédent compte rendu.

1) PROGRAMME VOIRIE 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois entreprises ont été sollicitées pour établir des devis. Ils s'élèvent respectivement à :

LA COLAS : 34407.84€ TTC

RINEAU TP : 36414.60€ TTC

BONNEAU TP : 45887.47€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la COLAS de FONTENAY LE COMTE pour un montant de 34407.84€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 2315 du budget primitif. Il reste des travaux à réaliser sur le chantier des travaux d'aménagement de sécurité de Darlais. L'entreprise devra terminer les travaux cette année.

2) REMBOURSEMENT D'UNE SEMAINE DE LOYER GAMBERT

Monsieur et Madame GAMBERT viennent tous les ans séjourner dans nos gîtes. Ils avaient réservé du 08 au 22 Août 2020. Cette année, ils ont dû partir précipitamment le 14 août en raison de plusieurs mésaventures (nid de guêpes dans la cloison du gîte, fille malade et problème de voiture).

Monsieur le Maire propose donc de leur rembourser une semaine de vacances soit 320€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 320€ correspondant à une semaine de vacances à M et Mme GAMBERT Fabrice domicilié à VIEUX CONDE. Cette somme sera inscrite au compte 6188.

3) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 A du Code général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

Le président et 10 commissaires titulaires.

Le conseil de Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste complète composée des noms,

De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Pour la commune de XANTON-CHASSENON, le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaire : MARSAUD Christian

Suppléant : GUIGNARD Sandra

4) CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

La commune de XANTON-CHASSENON a depuis plusieurs années signé une convention avec l'Etat afin de dématérialiser la transmission de certains actes. L'application @ctes, que la commune utilise déjà pour certaines transmissions est en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets, ce qui permet de transmettre sous format électronique, des actes plus volumineux qu'auparavant, tels que ceux de la commande publique.

La préfecture nous demande donc de développer la transmission des actes adressés à la Préfecture en systématisant ces modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le représentant de l'état pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état.

5) RGPD

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data ProtectOfficer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL de MME JAFFRE NATACHA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame JAFFRE Natacha a été recrutée le 03 septembre 2019 en qualité de titulaire dans le grade d'adjoint technique sur la base de 28 heures hebdomadaires.

Elle effectue plus d'heures qu'au début de son recrutement, monsieur le Maire propose donc de passer son temps de travail à 30,50 heures à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de passer le temps de travail de Madame JAFFRE Natacha, adjoint technique à 30,50h à compter du 1^{er} octobre 2020.

7) SUBVENTION SUITE A LA CATASTROPHE DE BEYROUTH

Monsieur le Maire rappelle que le mardi 4 Août, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie de la capitale libanaise. Des centaines de personnes sont encore portées disparues, et le nombre de victimes est amené à augmenter dans les semaines à venir.

L'association des maires a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention.

8) RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR DES COURS D'ALPHABETISATION

Monsieur le Maire rappelle que nous avons recruté pour un an un jeune réfugié. Ce recrutement fait l'objet d'un partenariat avec pôle emploi. L'état participe à hauteur de 60% sur une durée hebdomadaire de 20 heures. La commune doit en contrepartie dispenser des formations à cet agent.

Monsieur le Maire propose de recruter une personne pour qu'il puisse suivre pendant toute la durée de son contrat des cours d'alphabétisation dispensés par une personne retraitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de recruter une personne pour dispenser les cours d'alphabétisation à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 30/06/2021 à raison de 2 heures par semaine. La personne sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif IB 350 IM 327. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

9) DEMANDE D'ACHAT DE CHEMIN

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur KOBYLATZ Lionel qui souhaite céder la propriété située 38 rue de la martinière à XANTON-CHASSENON appartenant aux consorts KOBYLATZ.

Elle comprend les parcelles AO 55, AO 56, AO 235, AO 237 et AO 59. Un chemin communal traverse la propriété. Il souhaite savoir si la commune accepterait de céder le chemin aux futurs acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de céder le chemin communal traversant la propriété tant que les parcelles AO 57 ET AO 58 resteront enclavées.

10)MONTANT DES CAUTIONS DES GITES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le montant de la caution pour les gîtes des Ouchettes a été fixée à 1 mois ou une semaine de location en fonction de la durée de la location.

Nous avons eu plusieurs dégradations de gîtes et la caution ne couvrait pas l'intégralité des travaux ou achats.

Monsieur le Maire propose donc de fixer comme suit le montant de la caution pour les gîtes des Ouchettes :

Pour la location au mois : 2 mois de caution

Pour la location à la semaine : 2 semaines de caution

Pour un week-end : 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et fixe donc à compter du 1^{er} septembre 2020, le montant des cautions pour les gîtes des Ouchettes comme suit :

- Location au mois : 2 mois de location
- Location à la semaine : 2 semaines de location
- Location le week-end : 150€.